



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 75656

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une conséquence de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Dans le cadre de cette loi un syndicat assurant actuellement la collecte et le traitement des déchets ménagers percevra directement auprès des usagers, à partir du 1er janvier 2003 la taxe nécessaire au financement du service rendu, étant observé qu'il ne dispose d'aucune ressource fiscale par ailleurs. La perception de cette taxe représentera une charge importante pour les redevables dont la commune de résidence prend actuellement en charge partiellement ou en totalité les frais de collecte et de retraitement. Il est donc demandé s'il serait possible pour compenser cette hausse de la fiscalité de faire bénéficier les contribuables concernés d'une diminution de leur base d'imposition sur le foncier bâti.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75656

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 avril 2002, page 2160